


## Banque d'information 311

Catégories

Recherche


 Version imprimable

Vous êtes dans : [Voie publique et infrastructure](#) > [Équipement](#)

Dernière mise à jour : 03 février 2017 - 09 h 57

### Le Sud-Ouest – Borne d'incendie

Pour utiliser une borne d'incendie, pour un lavathon pour une autre activité, les citoyens ou les entrepreneurs doivent obtenir une autorisation de l'arrondissement.

Comme certaines restrictions peuvent s'appliquer quant aux endroits permis pour effectuer un lavathon, communiquer préalablement avec la Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement avant d'obtenir une autorisation de l'arrondissement.

en ligne

#### Utilisation temporaire d'une borne d'incendie

Le citoyen doit (l'entrepreneur doit) procéder de la même façon, à moins d'une clause spéciale dans son contrat) :

- remplir ~~librement~~ le formulaire [Demande d'utilisation temporaire de borne d'incendie et test d'écoulement](#), aussi disponible au bureau accès Montréal ~~ou par le site Internet de l'arrondissement~~;

Remplacer le lien existant par le lien suivant : <https://www.permis-sud-ouest.com/>

~~retourner sa demande par télécopieur au 514-872-6661, au moins deux jours ouvrables avant l'utilisation de la borne d'incendie.~~

envoyer sa demande

- sa demande doit contenir une déclaration selon laquelle le requérant tient la Ville indemne des dommages ou réclamations pouvant découler de l'utilisation de la borne d'incendie et par laquelle il se tient lui-même responsable des dommages causés à celle-ci durant la période d'utilisation.

Ensuite, il sera possible d'obtenir sur-le-champ l'autorisation d'utiliser une borne d'incendie (fournir sa localisation et, si possible, le numéro de la plaque) en se présentant au bureau Accès Montréal de l'arrondissement. Les adaptateurs et les boyaux n'étant pas fournis, le demandeur peut les louer dans un centre de location d'outils.

**Note** : les utilisateurs doivent se procurer l'équipement requis, tels les adaptateurs, les raccords, les robinets et les boyaux dans un centre de location d'outils.

#### Autres types de demandes

##### Test de pression résiduelle

Ce sont généralement les compagnies d'assurances qui demandent ce type de test. Elles doivent s'adresser à l'arrondissement.

##### Déplacement d'une borne d'incendie

Pour faire déplacer une borne d'incendie, en cas de raison majeure, le citoyen doit formuler une demande écrite en expliquant la raison de la demande à l'arrondissement où se trouve la borne d'incendie. L'arrondissement analysera le dossier.

### Admissibilité

#### Responsabilités du détenteur de l'autorisation

Le titulaire de l'autorisation doit :

- utiliser exclusivement la borne d'incendie désignée par la Ville
- aviser la Ville avant le début de la période d'utilisation et à la fin de la période d'utilisation de la borne d'incendie
- ouvrir complètement la borne d'incendie au moment de son utilisation à l'aide d'une clé conçue à cette fin et de modèle approuvé par la Ville, en régler le débit à l'aide d'un robinet de fermeture qui doit être installé sur l'orifice
- installer un dispositif antirefoulement
- fermer la borne d'incendie à l'aide d'une clé conçue à cette fin après usage
- s'assurer, lorsque la borne d'incendie est fermée, qu'elle est bien vidangée avant de replacer le bouchon sur l'orifice
- s'assurer de l'étanchéité des raccords afin d'éviter tout gaspillage ou tout déversement d'eau sur le domaine public ou privé.

#### Responsabilité du propriétaire d'une borne d'incendie privée

Il doit se conformer au présent règlement, lorsqu'il en fait usage.

#### Restrictions

- Il est interdit à quiconque utilise une borne d'incendie de laisser couler l'eau à une fin autre que celle pour laquelle l'autorisation d'utilisation a été délivrée.
- Il est interdit d'utiliser une borne d'incendie lorsqu'il y a gel, à moins de la protéger en conséquence.

### Tarifification

#### Tarifs 2018 (taxes incluses)

##### Utilisation d'une borne d'incendie

- Un jour ou moins : 66 \$
- Plus d'une journée, jusqu'à deux jours : 136 \$
- Plus de deux jours, jusqu'à deux semaines : 208 \$
- Plus de deux semaines, jusqu'à deux mois : 340 \$
- Plus de deux mois, jusqu'à deux ans : 208 \$

**Test de pression résiduelle**

Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie : 350 \$

**Déplacement d'une borne d'incendie**

- Nécessitant une déviation seulement : 10 257 \$
- Nécessitant une délocalisation : 20 136 \$

**Test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public :** 414 \$

**Mode de paiement****Lavothon**

Payable en argent comptant seulement.

**Cadre légal****Réglementation municipale**

[Règlement sur l'usage de l'eau potable \(13-023\)](#)

**Réglementation d'agglomération**

[Règlement relatif à certains usages de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération de Montréal \(RCG13-011\)](#)

**Pour plus d'information****Arrondissement du Sud-Ouest**

Direction des travaux publics  
Division des études techniques  
815, rue Bel-Air, 1<sup>er</sup> étage  
Montréal (Québec) H4C 2K4  
Télécopieur : 514 872-6661

[Bureau Accès Montréal](#)

**Nous joindre**

Un numéro unique : **311**

Par courriel

En personne

Suivez-nous sur

**Service en ligne**

Constats d'infraction

Évaluation foncière

Fichier des fournisseurs

Info-Collectes

Info-Remorquage

Rapports d'accident

Règlements municipaux

**Applications mobiles****Annonces de la Ville**

Communiqués

Appels d'offres

Avis publics

Mémoires

Carrières

**Utilitaires**

Index A-Z

Banque d'infos 311

Données ouvertes

© Tous droits réservés, Ville de Montréal